Protection et gestion des **cours d'eau**

LE SAGE a pour objectif d'atteindre et de maintenir le bon état écologique sur l'ensemble des cours d'eau.

Ce que dit le SAGE

- *Prise en compte des inventaires de cours d'eau* : prescriptions M13 et M14 ; PAGD p.58.

- *Coordination des programmes publics d'entretien et de restauration des cours d'eau* : prescription M6 ; PAGD, p. 51.

Comment faire ?

Prise en compte de l'inventaire départemental des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

- Prendre en compte et respecter l'inventaire départemental des cours d'eau (arrêté préfectoral n°2011-1057 du 18 juillet 2011), recensant les cours d'eau du Finistère et dont le champ d'application est celui des règlements pris au titre du code de l'environnement et du code rural, faisant référence à une carte IGN.

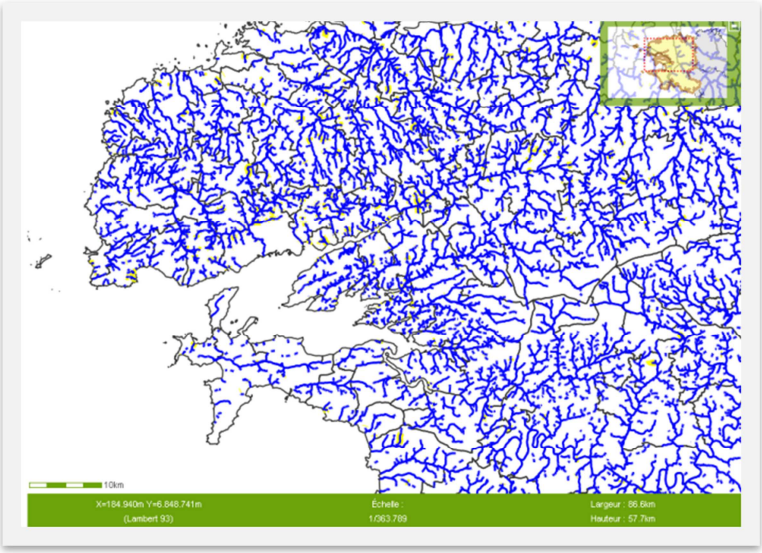

Capture d'écran de l'inventaire départemental des cours d'eau (Source: http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle – Guern ar Piquet—29460 DAOULAS / Tél: 02 98 25 93 51 / Fax: 02 98 25 93 53
syndicatelorn@wanadoo.fr / **www.syndicat-bassin-elorn.fr**

Réglementation relative aux cours d'eau

- Respecter la réglementation en vigueur, notamment

- Interdiction de tout traitement phytosanitaire à moins de 5 mètres d'un cours d'eau (arrêté préfectoral n°2008-0139 du 1er février 2008).

- Interdiction de recalibrer ou de reprofiler un cours d'eau (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)

- Le curage d'un cours d'eau envasé ne doit pas aller au-delà du fond et des berges d'origine : respect du « vieux fond » et des « vieux bords » (Loi sur l'eau)

- Le classement des cours d'eau (article L214-17 du code de l'environnement) vise à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

  - Sur les cours d'eau classés en liste 1, les nouveaux ouvrages ne sont pas autorisés s'ils sont susceptibles de constituer un obstacle à la continuité écologique du cours d'eau.

  - Sur les cours d'eau classés en liste 2, les ouvrages doivent être gérés et équipés pour qu'ils ne fassent pas obstacle à la continuité écologique.

- Maintenir un débit minimal dans le cours d'eau lors de la construction d'un ouvrage dans son lit mineur (article L214-18 du code de l'environnement) pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ce cours d'eau. Le débit minimal doit être supérieur ou égal au 1/10 du module (débit moyen interannuel).

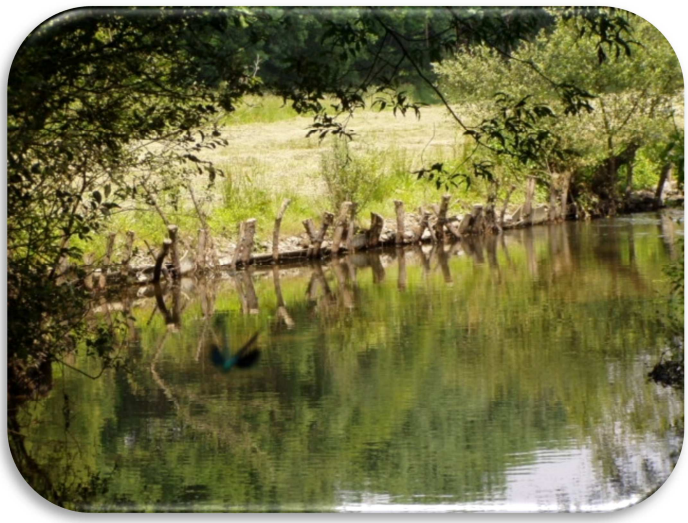

Entretien et restauration des cours d'eau

- L'article L215-14 du code de l'environnement dit que tout propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu de l'entretenir pour le maintenir dans son profil d'équilibre et contribuer à son bon état écologique.
- Il dit aussi qu'une collectivité peut se substituer aux propriétaires et, qu'en contrepartie, le propriétaire doit céder son bail de pêche à l'AAPPMA locale pour une durée de 5 ans.

- Sur le territoire du SAGE de l'Elorn, les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sont réalisés, depuis 1999, dans le cadre de Contrats de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (désormais appelés Contrats Territoriaux pour les Milieux Aquatiques).

- Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est chargé de la coordination et du suivi des Contrats de l'Elorn et de Daoulas, et Brest métropole océane (BMO) du Contrat de son territoire.

Exemple de panneaux installés au bord des cours d'eau

Sensibilisation

- Mise en valeur paysagère des cours d'eau au niveau des ponts routiers ou des espaces verts de la commune, par exemple

- Rappel de la règlementation aux habitants de la commune

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle – Guern ar Piquet—29460 DAOULAS / Tél: 02 98 25 93 51 / Fax: 02 98 25 93 53
syndicatelorn@wanadoo.fr / **www.syndicat-bassin-elorn.fr**

Partenaires pour la démarche

- Syndicat de Bassin de l'Elorn
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Police de l'eau
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Calendrier de réalisation

- Pour l'intégration de l'inventaire : lors de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme

Contact

Gwenola Le Men au Syndicat de Bassin de l'Elorn: 02 98 25 93 51